

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 FEVRIER 2013

1. Ouverture de la séance à 18h10

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre Mme Claudette Archer	Titulaire Titulaire Suppléante
Barbizon	M Pierre Bedouelle M Gérard Elleboode	Titulaire Titulaire
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M Henri Lebarq M. Alain Tassin M Pierre Segret M Michel Mauboussin	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard	Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Gérard Poirier	Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas	Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo M François De Cidrac	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M Jean Claude Rossi M. Martial Quinton	Titulaire Titulaire Titulaire
Villiers en Bière	M Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

2. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Désignation d'un **secrétaire de séance** : M Alain Tassin est nommé secrétaire de séance.

4. Désignation du nouveau Vice-Président représentant la commune de St Martin en Bière

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la démission de M. Alain RENAULT en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau vice-président représentant la commune de St Martin en Bière au sein du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du vice président représentant Saint Martin en Bière

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Toïgo : 23 (vingt trois) voix ;

M. Toïgo ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

M. Toïgo a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5. Demande de subvention auprès du PNR du gâtinais français

Dans le cadre des travaux prévus sur le bâtiment de l'Accueil de Loisirs, il est possible de bénéficier de subvention du PNR pour le chauffage, l'isolation et les vitrages.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De solliciter le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'aide à la réalisation de travaux dans un objectif de diminution de la consommation énergétique liée aux bâtiments communaux.

Le Conseil Communautaire certifie que les travaux qui font l'objet de la présente demande de subvention ne font pas l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne.

Il autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

6. Modification des rythmes scolaires

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé.

Mme Gabet rappelle que chaque mairie a d'ores et déjà travaillé sur ce sujet et que cela pose de nombreux soucis d'organisation. Si l'ensemble des communes souhaite une dérogation pour un enseignement le samedi, il faudra une demande par commune. Il peut être judicieux pendant ce temps de réfléchir au(x) transfert(s) de compétence que cela peut nécessiter.

Pour ce qui est des transports spéciaux (seules trois communes sont concernées, le RPI Fleury en Bière, Saint Germain sur Ecole et Villiers en Bière), il est impératif de répondre au Conseil Général avant le 9 mars sur le choix d'application de ces nouveaux rythmes rentrée 2013 ou 2014.

7. Structure sportive

Mme Gabet explique qu'il est nécessaire d'exposer les travaux effectués par les commissions Sport, enfance jeunesse et Finances pour la structure sportive et d'acter la poursuite ou non de cette étude au regard des conclusions des commissions.

La commission Finances a établi qu'il n'est pas possible de recourir à l'autofinancement et qu'un impôt supplémentaire devrait être généré quel que soit le scénario. Imposition de 200€ par foyer pour le scénario avec centre aquatique et de 100€ pour un dojo seul.

M Pierre Bedouelle, Président de la commission enfance jeunesse, souhaite connaître la capacité d'investissement de la Communauté de Communes, compte tenu des choix déjà faits (fibre optique, extension du bâtiment socio culturel, aire de camping car). Il est répondu que le

contexte économique national et l'effort budgétaire demandé par l'Etat ne permettent pas 'envisager un maintien de la capacité d'autofinancement actuelle et que les sommes dégagées actuellement ne suffiraient pas au plus petit ouvrage.

Il est demandé quelle certitude il y a quant au subventionnement de tels équipements. Il est répondu qu'il existe une grande variabilité de subventionnement.

Ce projet suscite une vive émotion car il y a eu beaucoup de travail fourni, d'espoir de réalisation, d'investissement des élus.

Mme Gabet rappelle que lors de la décision de la CDCI de maintenir le périmètre de la Communauté de Communes, il avait été fortement suggéré que des transferts de compétence devaient accompagner cette décision. Il aurait fallu à cette époque avoir un geste fort dans ce sens. Aujourd'hui, le Coefficient d'Intégration Fiscal qui découle des transferts n'est plus synonyme de facto de hausse des dotations.

Le conseil communautaire débat de la meilleure formulation pour la rédaction de cette délibération et aboutit à cette rédaction. :

Le Conseil Communautaire,

A la majorité (5 contre : Mme Gatteau, M. Segret, M. Bedouelle, M. Elleboode et M. Richard et une abstention : M. De Cidrac)

DECIDE :

- De suspendre toute décision de réalisation de structure sportive.

8. Débat d'orientations budgétaires

Mme Gabet lit le document communiqué aux délégués.

9. Informations diverses

M Gilles Gatteau rapporte à l'assemblée le bilan des premières réunions Seine et Marne numérique.

L'adhésion de la Communauté de Communes suit son cours, le budget voté cette année tient déjà compte des nouvelles adhésions. Neuf personnes travaillent déjà à temps plein dans ce syndicat. Le prochain travail de la commission Aménagement Tourisme et Territoire et le recensement des fourreaux existant.

Mme Galmard Peters demande à la commission travaux d'être vigilante sur la création de parking supplémentaires pour les travaux d'agrandissement du bâtiment socio culturel.

La séance est levée à 20h20

La Présidente

Colette Gabet